101347 - Le jugement de la participation aux cérémonies organisées à l'occasion de la Pâque

question

Je voudrais savoir s'il est interdit d'assister à l' Exposition Royale de Sidney organisée spécialement pendant les fêtes de Pâque. En dépit de cette coïncidence, elle n'a rien à voir avec la fête de Pâque. J'y assiste dans le seul but de regarder le défilé des chevaux, les fruits et animaux et toute sortes d'objets exposés qui n'ont rien à voir avec la Pâque..

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de participer aux fêtes des mécréants et à leurs cérémonies innovées telles les fêtes de Noël et de Pâque et d'autres. Tout cela est interdit en vertu de la parole du Très Haut: Entraidez vous dans le bien et la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression (Coran,5:2). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quiconque s'assimile à un peuple en fait partie. (Rapporté par Abou Dawoud,4031 et jugé authentique par al-Albani dans Irwa al-Ghalil,5/109.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: Il n'est pas permis aux musulmans d'assister aux fêtes des polythéistes selon l'avis unanime des ulémas reconnus. Les jurisconsultes adeptes des quatre doctrines l'ont tous confirmé dans leurs ouvrages.

Al-Bayhaqui a rapporté selon une chaîneauthentique de rapporteurs qu' Omar ibn al-Khattab (P.A.a)a dit: Ne fréquentez pas les églises des chrétiens lors deleurs fêtes car ils s'exposent à la colère (divine) . Omar dit encore: Evitez de fréquenter les ennemis d'Allah pendant leurs fêtes.

Al-Bayhaqui a rapporté selon une chaîneauthentique de rapporteurs qu'Abdoullah ibn Amr a dit: Quiconque traverse les pays des étrangers et s'associe à leurs fêtes et festivals et persiste à

s'assimiler à eux jusqu'à sa mort sera ressuscité avec eux au jour de la résurrection. Extrait d'Ahkam ahl adh-dhimmah,1/723.

La Commission Permanente pour la Consultance a été interrogée à propos des cérémonies nationales argentines organisées dans les élises comme la fête de l'indépendance et les cérémonies chrétiennes arabes telles la Pâque.

Voici sa réponse: Il n'est pas permis aux musulmans ni de les organiser, ni d'y assister, ni d'y participer aux côtés des Chrétiens car cela revient à aider à perpétuer le péché et l'agression, ce qui est interdit par Allah.

Allah est le garant de l'assistance

Extrait des fatwa de la Commission Permanente pour la Consultance,2/76.

En somme, il n'est pas permis de célébrer les fêtes des mécréants ni de s'y associer; que les initiateurs se livrent à des pratiques religieuses ou qu'ils se contentent d'activités ludiques car la seule organisation des cérémonies estune innovation interdite, même si la participation aux rites religieux est encore plus grave. Le musulman doit passer le jour concerné comme un jour ordinaire sans lui réserver un repas ou une boisson ou une manifestation de joie quelconque, contrairement à ce que font les fêtardsqui se rendentdans les jardins et lieux de distraction, de jeux et d'autres. Il fauts'en démarquer pour échapper à toute forme de participation.

Allah le sait mieux.